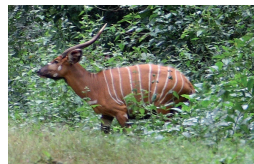




République du Cameroun
**MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE**



MISE EN PLACE DES TERRITOIRES DE CHASSE GERES PAR LES COMMUNAUTES



CAPITALISATION DES EXPERIENCES DE L'UTO SUD-EST

Octobre 2012



WWF *for a living planet®*



Son Excellence Philip NGOLLE NGWESSE
Ministre des Forêts et de la Faune

PRÉFACE

En droite ligne des orientations définies lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, le Gouvernement Camerounais a signé en 1993 la Convention sur la Biodiversité. Celle-ci reconnaît l'importance unique de la bio-écologie et accorde une grande priorité à la conservation de ce patrimoine à travers le territoire national. C'est dans ce contexte qu'est votée le 20 Janvier 1994 la Loi n°94/01 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche au Cameroun. Entre autres innovations, cette Loi prévoit deux catégories de forêts : les forêts permanentes et les forêts non-permanentes. Elle met en outre un accent particulier sur la gestion participative et durable des ressources forestières et fauniques.

Compte tenu de sa richesse, la région du Sud-Est qui fait partie de la zone forestière méridionale du Cameroun a été désignée en 1995 par l'administration comme un des sites prioritaires de lancement du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité. La mise en œuvre dudit programme avec l'appui des partenaires au développement, dont la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), la Société Néerlandaise de Développement (SNV) et les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) locales, a abouti à la création de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) Sud –Est en 1999.

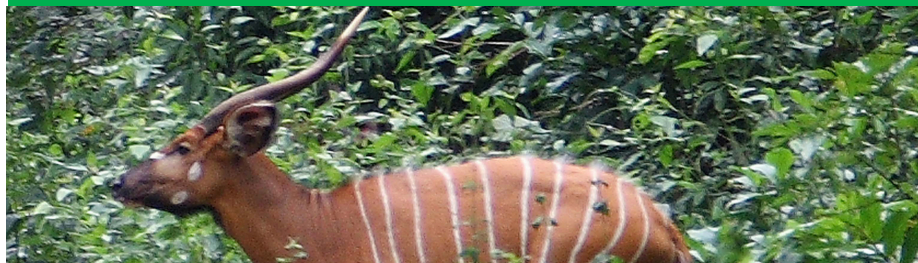
Le processus de zonage de cette partie du territoire national sous l'égide de l'UTO Sud–Est, a permis la délimitation des entités de gestion dont, les Parcs Nationaux, les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) qui, elles, sont superposées aux UFA, tout comme les Zones Agroforestières sur lesquelles sont assises les Forêts Communautaires, ainsi que les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC). En plus des préoccupations de

gestion participative sus-évoquées, la mise en place des ZICGC dont la superficie dépasse largement 5 000 hectares pour ce qui est des Territoires de Chasse Communautaire (TCC) participe du souci de résolution et de prévention des conflits entre les différentes parties prenantes de la chasse. Elle a notamment permis d'ériger un corridor de sécurité autour des Parcs Nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki.

De quatorze (14) ZICGC créées dans le Sud-Est en 1999, le Cameroun en compte 26 à ce jour. La pratique de la chasse génère des retombées financières non négligeables pour les populations riveraines et contribue substantiellement à l'amélioration de leurs conditions de vie. Malgré toutes ces promesses, cette filière reste à la fois sous-explorée et sous-exploitée. Cela pose donc un défi majeur à l'administration forestière nationale, toujours préoccupée à susciter davantage l'intérêt des communautés locales dans la gestion durable des ressources fauniques. Les efforts du gouvernement et de ses partenaires au développement à travers la présente publication visent à faciliter la participation des dites communautés pour un véritable décollage de cette filière à fort potentiel pour le développement des zones rurales.

SOMMAIRE

Acronyme.....	6
1. Introduction.....	7
2. Les Territoires de Chasse Geres par les Communautés (TCGC).....	8
2.1. Le Territoire de Chasse Communautaire (TCC).....	8
2.2. La Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC).....	8
2.3. La Zone d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (Co ZIC).....	9
3. La mise en place de mise en place des TCGC	10
3.1. Les prealables a la mise en place des TCGC	10
3.2. Le processus de mise en place des TCGC	10
3.2.1. La mise en place des ZICGC	11
3.2. 2. La mise en place des TCC	22
3.2.3. La mise en place des Co ZIC.....	24
4. Les sources de revenus des TCGC.....	25
4.1. Les revenus des TCC	25
4.2. Les revenus des ZICGC.....	25
4.3. Les revenus des CoZIC.....	26
5. Les leçons apprises de la mise en place des TCGC.....	28
5.1. Leçons apprises de la gestion des TCC.....	28
5.2. Leçons apprises de la gestion des ZICGC.....	29
5.3. Leçons apprises de la gestion des Co ZIC	32
ANNEXES	
Annexe 1 : Tableau récapitulatif du processus de mise en place d'un TCGC.....	34
Annexe 2 : Liste des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire	35
Annexe 3 : Réseau des aires protégées du Cameroun.....	36



Acronyme

CFC	:	Cellule de Foresterie Communale
COVAREF	:	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
COVILAB	:	Comité Villageois de Lutte-Antibraconnage
CO-ZIC	:	Zone D'Intérêt Cynégétique Cogérée
DFAP	:	Direction de la Faune et des Aires Protégées
GC	:	Guide Chasse
GIC	:	Groupement d'Initiative Commune
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GIZ	:	Coopération Internationale Allemande
INC	:	Institut National de Cartographie
LAB	:	Lutte Anti-Braconnage
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEPIA	:	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINIMIDT	:	Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique
ONG	:	Organisation non Gouvernementale
PROFORNAT	:	Projet pour la Protection des Forêts Naturelles
PV	:	Procès-verbal
ROSE	:	Réseau des ONG Locales du Sud-Est
SDVEF	:	Sous-Direction de la Valorisation et de l'Exploitation de la Faune
SGCP	:	Service de la Gestion Communautaire et Participative
TCC	:	Territoire de Chasse Communautaire
TCGC	:	Territoire de Chasse Géré par Les Communautés
UCVF	:	Union des Comités villageois de la Faune
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UTO	:	Unité Technique Opérationnelle
WWF	:	Fond Mondial pour la Nature
ZCC	:	Zone de Chasse Communautaire
ZIC	:	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC	:	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire



1. INTRODUCTION

L'adoption au milieu des années 1990 de la gestion participative comme orientation forte de la politique forestière au Cameroun a permis la mise en place d'un certain nombre d'initiatives pilotes de gestion communautaire. L'une d'elles s'appelle la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) dans la région forestière Sud-Est-Centre du Cameroun. L'autre s'appelle la Zone d'Intérêt Cynégétique Cogérée (CO-ZIC) dans la région forestière du Nord.

Près de deux décennies plus tard, ces expériences éparées n'ont pas suffisamment été documentées pour permettre une meilleure capitalisation des résultats obtenus et des leçons apprises. La présente brochure qui traite de la mise en place des territoires de chasse gérés par les communautés, cherche avant tout à combler ce vide en s'appuyant sur les expériences vécues et les leçons apprises sur la gestion communautaire de la faune au sein de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) du Sud-Est, laquelle héberge la ZICGC.

Ce document s'appuie sur quelques références du cadre légal pour décrire le circuit administratif, les étapes et les conditions à remplir par les Comités de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) pour obtenir la mise en place et la gestion des Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC). Il se laisse enrichir des expériences d'autres cadres de gestion communautaire de la faune, notamment les Territoires de Chasse Communautaire (TCC) et les Zones d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (CoZIC) développées par les Unions de Comités Villageois de la Faune (UCVF) à la périphérie du Parc National de Bénoué (région du Nord).

La présente brochure est le fruit d'une consultation multipartite qui a regroupé l'administration forestière camerounaise, les communautés locales, la société civile et les organisations partenaires. Elle est destinée à tous ceux et celles qui s'intéressent au processus de gestion communautaire de la faune au Cameroun. L'ouvrage décrit tout d'abord les concepts clés de la politique faunique nationale. Ensuite, il présente le processus de mise en place des divers types de territoires de chasse mis à la disposition des communautés, ainsi que leurs modes respectifs de gestion. Il résume enfin les leçons apprises de ces différentes expériences et formule des recommandations à suivre pour améliorer le niveau d'appropriation des outils de gestion durable des ressources fauniques par les populations locales.

2. COMPRENDRE LES TERRITOIRES DE CHASSE GERES PAR LE COMMUNAUTES (TCGC)

L'article 2, alinéa 18 du Décret n° 95/466/PM du 20 Juillet 1995 définit le Territoire de Chasse comme étant une zone dans laquelle les activités de chasse sont autorisées et menées conformément à la réglementation en vigueur. Un Territoire de Chasse Géré par les Communautés (TCGC) peut être défini comme un espace du domaine forestier que l'Etat accorde aux communautés villageoises pour y mener des activités d'exploitation méthodique des ressources fauniques. Celles-ci doivent être planifiées et réglementées.

Les types de Territoires de Chasse Gérés par les Communautés au Cameroun sont :

Les Territoires de Chasse Communautaire (TCC)

Les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)

Les Zones d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (Co ZIC).

2.1. Territoire de chasse communautaire (TCC)

D'après l'article 2, alinéa 19 du Décret n° 95/466/PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, un TCC est un territoire de chasse du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'administration publique chargée de la faune.

2.2. La Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)

La Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) est un concept initié dans la région forestière du Sud-Est. Ce concept est hybride en ce sens que sa mise en place se rapproche de celle d'une Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) alors que son mode de gestion est proche d'un Territoire de Chasse Communautaire (TCC). Pour sa part, la ZIC est un territoire de chasse du domaine forestier permanent et dont la gestion relève de l'Etat qui la confie en amodiation aux Guides Chasse.

La ZICGC diffère du TCC par sa superficie qui dépasse 5 000 hectares (ha) et par sa localisation qui peut se situer aussi bien dans le domaine forestier non permanent que dans le domaine forestier permanent. Contrairement à la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC), la gestion des ZICGC est concédée par l'Etat aux communautés riveraines.

Le concept de ZICGC n'apparaît pas dans la loi forestière de 1994.

Encadré 1 : Le statut des ZICGC n'est pas clair

La zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) est un concept hybride, à cheval entre une ZIC et un TCC. La procédure de classement des ZICG est la même que celle des ZIC. Elle est sanctionnée par un arrêté signé par le ministre en charge de la faune après visa du premier ministre. Contrairement à la zone d'intérêt cynégétique (ZIC), la gestion des ZICGC est concédée par l'Etat aux communautés.

Dans la zone forestière du Sud-Est où le concept de ZICG est né, ces ZICG sont assises dans les terroirs villageois, sur la zone agro-forestière du domaine forestier non permanent réservée par le plan de zonage forestier du Cameroun méridionale pour les activités communautaires. Elles chevauchent par endroit les UFA du domaine forestier permanent. Ainsi toutes les activités du système traditionnel de production (agriculture, chasse, élevage..) des populations riveraines sont menées dans les ZICGC.

Pour les ZICGC de la zone sahélien du septentrion, la situation n'est guère différente, en l'absence d'un plan de zonage, les ZICG sont délimités dans la forêt du domaine nationale. Ces zones font l'objet des activités agrosylvopastorales (zone de pâturage, de transhumance...) par les populations locales.

Le classement actuel par le MINFOF des ZICGC dans les forêts du domaine permanent n'est pas clair et reste à clarifier dans le processus de révision de la loi forestière en cours.

2.3. La Zone d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (Co ZIC)

L'article 24 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 dispose que les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) font partie des forêts du domaine forestier permanent. Leur exploitation s'effectue, soit en régie, soit en affermage par toutes personnes physiques ou morales.

Une ZIC à Cogestion (CoZIC) est une ZIC qui n'a pas été affermée (attribuée à une personne physique ou morale). Elle est essentiellement sollicitée par les communautés riveraines afin de gérer rationnellement les ressources fauniques et utiliser les revenus financiers pour le développement local. Dès lors, l'acquisition d'une Co ZIC requiert une convention signée entre les communautés et l'Etat et laquelle dispose que les revenus issus du Co ZIC seront équitablement redistribués aux deux parties.

Le concept de Co ZIC n'apparaît pas dans la loi forestière de 1994.

3. LA MISE EN PLACE DES TERRITOIRES DE CHASSE GERES PAR LES COMMUNAUTES (TCGC)

3.1. Les préalables de mise en place du TCGC

Pour mettre en place un territoire de chasse communautaire, les communautés doivent considérer les points suivants :

- La volonté de la communauté traduite par son organisation et ses objectifs.
- La communauté dispose de l'espace.
- Le potentiel faunique existe à travers la possibilité d'en créer ou d'en stimuler la restauration.
- La communauté choisit le type de territoire de chasse en fonction de la superficie du territoire et de la ressource faunique disponible (pour la ZICGC par exemple, le potentiel pour la chasse de safari existe avec la présence dans la forêt des animaux phares comme le bongo, les éléphants, l'éland de derby, le buffle, le céphalophe, etc....).

Encadré 2 : Potentiel écologique et économique des ZICGC dans le Sud-Est

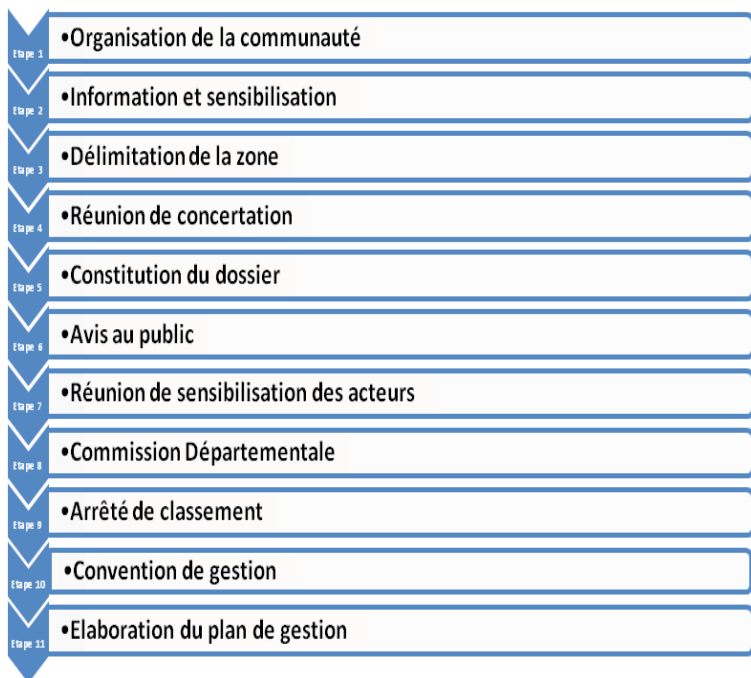
Dans l'UTO Sud-Est, l'élément de motivation pour la création des ZICGC était de susciter davantage l'intérêt des populations à la conservation du fait de retombées économiques directes qu'elles pouvaient tirer de celle-ci. En terme de potentiel écologique, les forêts ciblées pour la création des ZICGC dans le Sud –Est regorgent les ressources fauniques diverses et variées : les grands mammifères phares (éléphants, buffles, gorilles, bongos, Sitatunga...), les colonies de perroquets et de pigeons sauvages, les clairières favorables à la concentration de la faune et au tourisme de vision.

3.2. Le processus de mise en place des TCGC

La mise en place des Territoires de Chasse Gérés par les Communautés (TCGC) suit diverses étapes. Au regard des expériences vécues dans la région forestière du Sud-Est et compte tenu de leur complexité, les ZICGC sont prises pour des exemples types d'efforts de participation communautaire. Pour chaque étape, les difficultés rencontrées, les solutions envisagées, les estimations de coûts et de temps requis sont mentionnées. Quant aux Territoires de Chasse Communautaire (TCC) et aux Zones d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (Co-ZIC) une simple description du circuit administratif rend parfaitement compte des exigences de leur mise en place.

3.2.1. La mise en place des ZICGC

D'après la pratique actuellement en vigueur qui mime le classement des aires protégées en intégrant les aspects de foresterie communautaire, le processus de mise en place d'une ZICGC peut être résumé en 11 étapes, reprises dans le schéma ci-après :



Étape 1 : Organisation de la communauté

Pour solliciter une ZICGC, les membres de la communauté doivent se constituer, selon leur convenance, en Association, Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) ou Groupement d'Intérêt Economique (GIE). La mise en place de ces structures passe par :

- L'élaboration des textes organiques (statuts et règlement intérieur) ;
- La tenue d'une Assemblée Générale constitutive avec élection du gestionnaire;
- La légalisation de l'entité juridique créée à la Préfecture en ce qui concerne les associations ; au registre régional des coopératives et groupe d'initiatives communes pour les GIC; et au tribunal pour les GIE.

Durée estimative : 1 à 2 mois

Coûts approximatif : 300 000 FCFA

- **Difficultés potentielles**
 - Influence des élites ;
 - Ignorance des textes ;
 - Conflits entre famille ou entre leaders ;
 - Faible représentativité des femmes et des minorités dans les organes de gestion.
 - Non prise en compte de l'autorité traditionnelle
 - L'étendue de l'espace regroupant plusieurs villages de différentes ethnies
 - Insuffisance de moyens financiers des groupes
 - Déficit d'appropriation et de participation de la communauté

- **Solutions envisagées**
 - Considérer l'élite comme un support pour bien faire passer le message ;
 - Proposer des postes honorifiques aux élites pour leur implication dans le processus ;
 - Définir dès le départ le pourcentage des femmes et/ou des minorités dans les organes de gestion de l'organisation.
 - Impliquer les femmes et les représentants des minorités dans les équipes de sensibilisation
 - Maintenir une sensibilisation continue de la communauté
 - La commune pourra jouer un rôle dans la sensibilisation de la communauté à travers la CFC
 - Les autres acteurs et les services déconcentrés pourront appuyer les communautés.
 - Impliquer davantage les autorités traditionnelles dans les prises de décision
 - Le renforcement de l'esprit d'équité dans le partage des retombées par rapport aux préoccupations des différents groupes sociaux
 - Dans l'instance de gestion il faut que l'effectif des délégués soit proportionnel au poids démographique.

Encadré 3 : Structure conseillée pour la mise en place d'une ZICGC

Le choix de l'entité juridique dépend des communautés. Toutefois, il est conseillé de choisir une structure assez facile à créer et à légaliser.

Dans le Sud-Est Cameroun, les organisations chargées de gérer les ZICGC sont les Comités de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF). Ce sont des associations qui regroupent tous les villages riverains à la zone. L'Assemblée Générale (AG) est constituée des membres de droit (Chefs traditionnels et élus locaux) et les délégués désignés dans les villages en fonction du nombre d'habitants. Cette AG est chargée de mettre en place les organes de gestion du COVAREF (bureau du COVAREF, et Cellule de gestion (CEGES)), de prendre les grandes décisions concernant la vie de l'association, mais surtout d'adopter dès le départ les textes de base.

Le bureau de COVAREF, organe de coordination et de contrôle, est composé de six membres : 1 président, 1 vice-président, 1 rapporteur et 3 commissaires aux comptes. La CEGES, organe technique chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée générale comprend : 1 président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 chef d'unité technique, 1 chef d'unité financier et 1 chef d'unité de communication et de coopération

L'association est la structure conseillée pour la mise en place d'une ZICGC. Les associations sont légalisées au niveau de la Préfecture tandis que les autres formes d'entités nécessitent des déplacements vers les chefs-lieux des Régions.

Etape 2 : Réunion d'information préliminaire et d'élaboration de la cartographie participative

Il est question d'informer les communautés riveraines concernées sur les objectifs assignés à la zone sollicitée et si possible, de faire une analyse simple du territoire et d'élaborer une carte participative.

Durée estimative : 2 mois

Coûts approximatif : 200 000 – 500 000 FCFA

- **Difficultés potentielles**
 - Conflits fonciers (quelque fois liés à l'intégration de l'espace agraire dans les ZICGC) ;
 - Conflits hommes -animaux;
 - Conflits avec les villages voisins qui confondent parfois les espaces utilisés dans le cadre du droit d'usage et le territoire du village ;
 - Rareté des cartes de base ;
 - Non maîtrise des techniques de cartographie par les membres de la communauté
- **Solutions envisagées**
 - Expliquer le principe de délimitation aux villages voisins ;
 - Faire signer séance tenante les PV des réunions d'information par les autorités traditionnelles des villages voisins qui doivent être invités à la réunion de concertation ;
 - Exclure du scénario cartographique toutes les zones où les conflits sont récurrents ou potentiels
 - Impliquer les communautés riveraines dans toutes les étapes de la cartographie participative de la zone
 - Gérer tous les conflits liés à la zone avant de finaliser la carte.
 - Dans la mesure du possible, utiliser les vidéos projecteurs
 - Solliciter l'appui des services techniques compétents (MINFOF, MINDCAF, MINADER, MINIMIDT MINEPIA etc. ...)

Etape 3 : Elaboration de la carte certifiée

- Sur la base des résultats de l'analyse simple du territoire et de la cartographie participative, il est produit une carte à l'échelle 1/200.000e de la zone sollicitée.
- Les communautés doivent à cet effet solliciter l'expertise technique des agents locaux des services en charge de la faune et/ou des domaines, ou des ONG locales.
- Quoi qu'il en soit, la carte produite doit être soumise à l'Institut National de Cartographie (INC) à Yaoundé pour l'attestation de mesure de superficie et ensuite être déposée au niveau de la Délégation Départementale en charge des Affaires Foncières et du Cadastre pour être validée et signée par un responsable départemental.

N.B. Toujours prévoir une bande de sécurité d'au moins un kilomètre dans le cas où la zone sollicitée est limitrophe à une aire protégée du régime de la faune (parc national, réserve de faune, sanctuaire de faune etc.)

Durée estimative : 3 mois

Coûts approximatif : 200 000 – 500 000 FCFA

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Difficultés potentielles | <ul style="list-style-type: none">• Rareté des cartes de base ;• Non maîtrise des techniques de cartographie par les membres de la communauté |
| <ul style="list-style-type: none">• Solutions envisagées | <ul style="list-style-type: none">• Solliciter l'appui des services techniques compétents (MINFOF, MINDCAF, MINADER, MINIMIDT, MINEPIA etc ...)• Toujours prévoir une bande de sécurité d'au moins un kilomètre dans le cas où la zone sollicitée est limitrophe d'une aire protégée du régime de la faune (parc national, réserve de faune, sanctuaire de faune etc.)• Former/renforcement des capacités des agents des communes en matière de cartographie simplifiée. |

Etape 4 : Réunion d'information et de sensibilisation des populations locales

- La réunion d'information et de sensibilisation n'est certes pas obligatoire d'après la loi, mais elle facilite dans la pratique l'avancement du processus. Il convient aux gestionnaires de l'entité juridique de présenter aux autorités administratives et techniques, aux responsables des villages voisins et au reste de la population les informations suivantes :
 - Les limites de la ZICGC ;
 - Les objectifs assignés à cette ZICGC ;
 - Les différents responsables de l'entité juridique.
- Cette réunion est sanctionnée par un Procès-verbal (PV) signé séance tenante. La fiche de présence doit être annexée au PV.

- Cette réunion est convoquée et présidée par le chef de l'unité administrative locale. L'autorité administrative peut être le Sous-préfet si la zone est assise sur un arrondissement; le Préfet si la zone est assise sur au moins deux arrondissements; le Gouverneur si la zone est assise sur au moins deux départements; et le Ministre s'il s'agit d'au moins deux Régions.
- Dans tous les cas, l'autorité technique est au moins celui de céans ou sa hiérarchie directe.

Durée estimative : 5 jours (préparation et tenue de la réunion)

Coûts approximatif : 1 500 000 – 2 000 000 FCFA

- **Difficultés potentielles**
 - Blocage des villages voisins sur les limites de la zone ;
 - Prise en charge des autorités souvent difficiles à supporter par les communautés ;
 - PV non signés séance tenante ;
 - Insuffisance de communication entre les acteurs
 - Politique de la chaise vide par certains acteurs clés
 - Insuffisance des moyens financiers au niveau des communautés

- **Solutions envisagées**
 - Impliquer l'autorité administrative à l'organisation de la réunion et lui rendre compte à chaque étape du processus ;
 - Veiller à ce que le PV soit signé séance tenante ;
 - S'entendre avec les villages voisins quelques jours avant la tenue de la réunion de concertation ;
 - S'assurer que tous les acteurs clés sont convoqués par l'autorité administrative
 - S'assurer que les instructions à l'autorité administrative par rapport au processus de classement relèvent de la hiérarchie.

Etape 5 : Constitution et dépôt du dossier

- Le dossier à déposer pour l'obtention d'une ZICGC comprend des éléments ci-après :
 - Une demande timbrée adressée au Ministre des Forêts et de la Faune ayant les objectifs assignés à la zone sollicitée ;
 - Les statuts légalisés de l'entité juridique ;
 - Le règlement intérieur ;

- le récépissé de déclaration de l'association ;
- La liste des membres du bureau et le curriculum vitae (CV) du gestionnaire de l'entité juridique ;
- Le procès verbal (PV) de la réunion d'information et de sensibilisation avec les fiches de présence signées et annexées;
- La carte de la zone à l'échelle 1/200.000e accompagnée d'une attestation de mesure de la superficie élaborée à l'INC, validée et signée au service local du cadastre ;
- La demande est déposée en 05 exemplaires au niveau de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la localité. Celle-ci l'acheminera selon les procédures d'usage à sa hiérarchie administrative.
- Une note technique préliminaire élaborée par le Délégué Départemental en charge de la faune peut, par occasion, accompagner la demande pour transmission à la hiérarchie.

Durée estimative : 7 jours

Coûts approximatif : 10 000 – 50 000 FCFA

• **Difficultés
potentielles**

- Perte de certains éléments du dossier ;
- Dossier incomplet ;
- Pièces mal montées ;
- Absence de contacts des personnes ressources ;
- Non-respect du circuit de transmission

• **Solutions
envisagées**

- Déposer le dossier à la délégation Départementale MINFOF contre récépissé ;
- Déposer le dossier au courrier central du MINFOF à Yaoundé contre récépissé en laissant une copie au niveau local
- S'assurer avant le dépôt que le dossier est complet et ayant les adresses des personnes ressources
- Faire une liste de contrôle des pièces et faire vérifier si possible dans les services du MINFOF (SGSP/SDVEF/DFAP) la conformité du dossier à déposer.
- Toujours faire les photocopies de toutes les pièces du dossier et les conserver.

Etape 6 : Avis au public

- L'avis au public est délivré par le Ministre en charge de la faune et mis à la disposition de l'autorité administrative pour affichage dans tous les lieux publics (préfecture, sous-préfecture, mairie, chefferies, église, mosquée, etc.)
- L'avis au public est affiché dans tous les villages riverains à la zone et reste affiché pendant au moins 30 à 90 jours.

Durée estimative : au moins 30 jours

Coûts approximatif : 50 000 – 100 000 FCFA (pour le dispatching et l'affichage)

• Difficultés potentielles

- Diffusion insuffisante et inadaptée
- Avis au public produit en une seule langue (souvent le français)

• Solutions envisagées

- Afficher à tous les endroits répertoriés
- Utiliser tous les canaux locaux de communication orale et écrite (Radio communautaire, églises, associations etc....)
- Produire l'avis au public en français et en anglais
- Faire recours au relais communautaires /crieurs communautaires pour les lectures publiques

Etape 7: Réunions de sensibilisation des acteurs

- Après l'affichage de l'avis au public, une mission de sensibilisation et d'information des autorités techniques ainsi que des populations est organisée par le Ministère en charge de la faune. L'objectif est de mener des discussions avec les responsables locaux des Ministères de l'Administration et de la Décentralisation (MINATD), de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT), de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). Les élites intérieures et extérieures, les autorités traditionnelles et religieuses, les organisations locales et divers groupes sociaux de la communauté sont également associés dans ce dialogue.

- La réunion de concertation est enclenchée par le Ministère en charge de la faune et présidée par le chef de l'unité administrative locale. L'autorité administrative peut être le Sous-préfet si la zone est assise sur un arrondissement ; le Préfet si la zone est assise sur au moins deux arrondissements ; le Gouverneur si la zone est assise sur au moins deux départements ; ou le Ministre s'il s'agit d'au moins deux Régions.
- Dans tous les cas l'autorité technique est au moins celui de céans ou sa hiérarchie directe.

Durée estimative : 7 jours

Coûts approximatif : Budget du MINFOF

<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Information insuffisante sur le calendrier ; • Absence de certains acteurs clés ; • Mise à disposition à temps de moyens financiers
<ul style="list-style-type: none"> • Solutions envisagées 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité administrative doit informer à temps tous les acteurs sur le calendrier en utilisant tous les canaux de communication disponibles ; • Les autorités traditionnelles doivent relayer suffisamment l'information ; • Le MINFOF doit programmer et mobiliser à temps les ressources nécessaires pour cette activité

Etape 8: Commission Départementale

- La Commission Départementale est présidée par le Préfet. Au cours de cette réunion, les résultats obtenus au terme de la mission de sensibilisation sont restitués. Un PV est ensuite établi (signé séance tenante) et transmis par le Préfet au Ministre en charge de la faune.
- La Commission Départementale est convoquée et présidée par le Préfet du département. y participent les membres statutaires prévus par les articles 7 du Décret 95/466 du 20 juillet 1995, notamment, les responsables des ministères en charge des Mines, des Domaines, de l'Élevage, du Tourisme, le ou les député(s) du département. Le responsable du ministère chargé de la faune rapporte les affaires et assure le secrétariat des travaux de la commission. Le président peut faire appel à toute personne jugée compétente sur les questions examinées. (Dans tous les cas l'autorité technique est au moins celui de céans ou sa hiérarchie directe.

- Un projet de note technique élaboré par le Délégué Départemental en charge de la faune est annexé au procès verbal (PV) de la commission.

Durée estimative : 5 à 10 jours

Coûts approximatif : Budget du MINFOF

<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Objection de certaines parties prenantes lors la commission malgré les concertations et les accords préliminaires
<ul style="list-style-type: none"> • Solutions envisagées 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité administrative et les membres de la commission doivent être bien informés des accords et des concertations préliminaires • N'organiser la commission de classement que lorsqu'on est sûr d'avoir géré tous les conflits identifiés. Néanmoins si les problèmes persistent, laisser le soin à la commission de trancher.

Etape 9: Exposé des motifs et projet d'arrêté de classement

- Un projet d'arrêté est élaboré par le Ministère en charge de la faune et transmis au Premier Ministère accompagné d'un exposé de motifs ainsi que tout autre échange de correspondance pertinent au sujet du processus de classement.
- Le projet d'arrêté transmis au Premier Ministère est retourné au Ministère en charge de la faune avec le visa du Premier Ministre. Il est alors signé par le Ministre en charge de la faune.

Durée estimative : 6 mois

Coûts approximatif : Budget du MINFOF

<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-conformité de certaines pièces transmises au Premier Ministère
<ul style="list-style-type: none"> • Solutions envisagées 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer toujours que les pièces se trouvant dans le dossier à transmettre sont conformes et que tous les originaux des PV et de listes de présence y figurent.

Etape 10: Elaboration du plan de gestion

- Après le classement de la zone, la communauté attributaire de la ZICGC doit élaborer un plan de gestion.
- Mais, à ce jour, le manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des territoires de chasse gérés par les communautés n'est pas encore disponible, ce qui freine le processus.
- Malgré cette absence du manuel de procédures, les entités chargées de gérer les ZICGC du Sud-Est Cameroun ont élaboré les plans de gestion de la faune avec l'appui des partenaires. Les aspects suivants sont convenablement pris en compte dans ces plans :
- Evaluation du potentiel des ressources et des données socio-économiques ;
- Planification de la gestion des ressources disponibles.

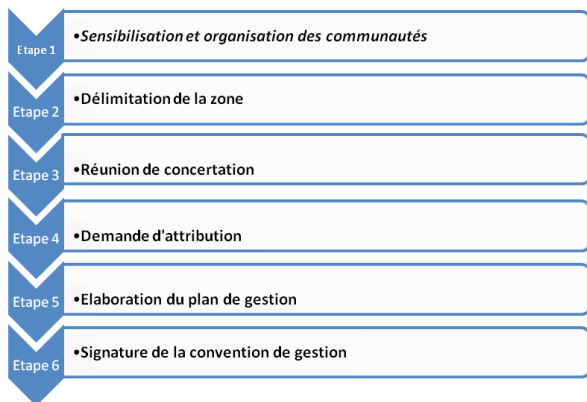
Etape 11: Signature de la convention de gestion

- Après le classement de la zone et l'élaboration du plan de gestion, une convention de gestion doit être signée entre l'Etat représenté par le Ministre en charge de la faune, et la communauté attributaire de la ZICGC.

N.B. Dans le cas des ZICGC du Sud-Est l'Etat a signé pour les communautés, des Décision d'Attribution. La Décision d'Attribution préconise pour les communautés attributaires l'élaboration d'un plan de gestion.

3.2.2. La mise en place des TCC

Différemment d'une ZICGC, la mise en place d'un Territoire de Chasse Communautaire (TCC) peut-être déclinée conformément à la réglementation en vigueur en six étapes majeure résumées par le schéma ci-après.



Etape 1: Sensibilisation et organisation de la communauté

Les principaux objectifs visés à cette étape sont les suivants :

- Susciter l'adhésion et la prise de conscience de toute la communauté
- Susciter l'engagement de la communauté
- Informer la communauté sur les différentes étapes et leur importance
- Organiser la communauté à travers la création de l'entité juridique

Etape 2: Délimitation de la zone

Cette phase consiste à :

- Elaborer une carte participative de l'espace forestier sollicité.
- S'assurer que la zone sollicitée est dans le domaine forestier non permanent.
- S'assurer que la zone sollicitée ne fait pas l'objet de litiges, notamment ceux entre les membres de la dite communauté, d'une part et entre la communauté et les villages voisins, d'autre part.
- Ressortir la carte de la forêt et l'attestation de mesure de sa superficie par l'Institut National de Cartographie (INC).

Etape 3 : Réunion de concertation

La réunion est convoquée et présidée par l'autorité administrative localement compétente. Les représentants des administrations techniques concernées y sont invités. Au cours de cette réunion, la communauté présente :

- Les objectifs assignés au territoire de chasse communautaire sollicité ;
- Les responsables choisis pour la gestion du territoire de chasse communautaire ;
- Les limites du territoire de chasse communautaire ;
- Le procès-verbal de la réunion est signé séance tenante par tous les participants.

Etape 4 : Demande d'attribution

Toute demande d'attribution d'un territoire de chasse communautaire doit comporter les éléments suivants :

- La dénomination et les statuts de la communauté ;
- Un plan de situation du territoire de chasse sollicité ;
- Une indication aussi exhaustive que possible des objectifs assignés à ce territoire ;
- Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion de concertation ;
- Une copie des pièces justificatives des aptitudes du responsable désigné ;
- Deux formulaires de convention provisoire de gestion ;
- Le dossier est déposé en 05 exemplaires à la Délégation Départementale en charge de la faune.

Etape 5 : Elaboration et approbation du plan de gestion

- Après la signature de la convention provisoire, la communauté dispose de deux ans pour élaborer un plan de gestion.
- Le plan de gestion est déposé à la Délégation Départementale en six exemplaires pour transmission à la hiérarchie.

Etape 6 : Approbation de la convention de gestion

- Une fois le plan de gestion approuvé, une lettre est adressée à l'autorité territorialement compétente (Préfet, Gouverneur, Ministre) pour la signature de la convention de gestion avec la communauté attributaire.

N.B. : À ce jour, le manuel de procédure officiel d'élaboration des plans de gestion des territoires de chasse communautaire n'est pas encore approuvé.

3.2.3. La mise en place des Co ZIC

La mise en place des Zones d'Intérêt Cynégétique à Cogestion (CoZIC) suit les étapes suivantes :

- L'Etat doit d'abord créer une Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC).
- Les ZIC appartiennent à l'Etat et font généralement l'objet d'un appel d'offre pour leur exploitation (affermage). Elles sont généralement amodiées aux Guides Chasse professionnels qui payent une taxe annuelle sur la superficie.
- Pour tester ce modèle de cogestion avec les populations, l'Etat a signé une convention de gestion de deux ZIC classées (ZIC n°1 et ZIC n°4) avec les communautés (Sakdje et Bel Elan) dans le Nord Cameroun. Le faisant, l'Etat poursuit un double objectif, à savoir, assurer la conservation du parc et impliquer davantage les populations dans le partage des retombées issues de la gestion durable des ressources fauniques.

Etape 1: La mise en place des ZIC

La mise en place des ZIC obéit aux dispositions réglementaires définies par les articles 5 à 8 du Décret 95/466/PM du 20 juillet 1995. Le processus de classement suit le même cheminement que celui des ZICGC à la différence qu'il n'y a pas pour les ZIC une organisation locale demandeuse, c'est l'Etat qui classe.

Etape 2: Processus de mise en place de la cogestion

- Elaboration d'une note technique par le responsable de l'administration technique locale en charge de la faune motivant l'orientation vers la cogestion.
- Avis favorable du Ministre en charge de la faune.
- Manifestation d'intérêt à travers une lettre d'intention.
- Organisation des communautés en entité juridique.

Etape 3: Signature de la convention de cogestion

- Elaboration d'un cahier de charges entre l'Etat et la communauté.
- Signature d'une convention de cogestion entre l'Etat et la communauté.

4. LES SOURCES DE REVENUS DES TERRITOIRES DE CHASSE GERES PAR LES COMMUNAUTES (TCGC)

4.1. Les revenus des TCC

Les sources de revenus des Territoires de Chasse Communautaires (TCC) peuvent provenir:

- Des quotas pour l'approvisionnement du marché intérieur du gibier.
- Des taxes liées au tourisme de vision et à l'écotourisme
- Des taxes de recherche

N.B. : Il serait souhaitable qu'après l'attribution d'un TCC, l'Etat délivre un permis de collecte à la communauté bénéficiaire.

4.2. Les revenus des ZICGC

Les sources de revenus des Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) peuvent provenir :

- Des taxes de location de la zone : la communauté loue la zone à un opérateur privé. Un taux assis sur la superficie est payé à la communauté selon la négociation. Dans les ZICGC du Sud-Est, un taux plancher de 70 FCFA par hectare et par an a été fixé.
- De la location journalière (en cas de non-location de la zone à un Guide Chasse) : ici, le taux est fixé par les communautés. Dans le Sud-Est le taux plancher est de 30 000 F CFA par jour pour un minimum de dix jours.
- De la taxe d'abattage: le pourcentage en sus de la taxe d'abattage (toute taxe d'abattage appartient à l'Etat) est reversé aux communautés suivant une entente avec l'opérateur économique. Le taux pratiqué dans le Sud-Est est de 10 % (référence faite aux Conventions de Mambélé, 1999 et 2007). Dans les ZICGC du Nord-Cameroun (Voko et Batandjé) le taux est 25% en sus sur les taxes d'abattage.
- En fonction des orientations fixées dans le plan de gestion des ZICGC, les communautés peuvent tirer les revenus des taxes liées au tourisme de vision, à la capture, etc.
- D'autres retombées directes peuvent être prévues dans le cahier de charges des particuliers en fonction des négociations entre la communauté et ces opérateurs économiques.

Encadré 4: Suivi de l'utilisation des revenus des ZICGC

Rapport de mission de suivi de l'utilisation des revenus COVAREF, N°1, Salapoumbé (WWF/GIZ, octobre 2010)

Constats

Montant du 1er décaissement: 12 140 000 FCFA effectué le 24 juillet 2010 à Bertoua.

Reliquat estimé en caisse : 1 230 000 FCF. Taux d'utilisation du fonds : 90%

- Une presse à brique est achetée à Momboué à 180 000 FCFA et 20 000 FCFA de transport ;
- Les fournitures scolaires (cahiers, panoplie, bics, crayons gommes et taille crayons) remises à 30 élèves baka et 20 Orphelins de Lokomo SEBC à hauteur de 499 000 FCFA ;
- Une source d'eau potable a été aménagée à Salapoumbé Tékélé à 800 000 FCFA !
- Un mini cité est en construction à Salapoumbe pour les élèves de Koumela. Coût de l'ouvrage 3 000 000 FCFA.
- Le Comité villageois de lutte anti-braconnage (COVILAB) a reçu 450 000 pour 2 patrouilles LAB qui ont permis de saisir deux armes à feu, 500 câbles d'acier et une vingtaine de braconniers interpellés. Il resterait 150 000 FCFA en caisse pour ces patrouilles ;
- Un million de FCFA ont été versés au fonds LAB ;
- Le Comité de Suivi Evaluation présidé par le Sous-Préfet a décaissé 800 000 FCFA dont on n'a pas les traces.

Les communautés se plaignent de leur faible implication dès que l'argent est fait disponible.

On ressent une forte tendance à la surfacturation dans les deux COVAREF

En général, on n'a pas ressenti un impact à la hauteur des attentes. Les Chefs de villages parlent encore d'un processus apprentissage.

4.3. Les revenus des CoZIC

Les revenus des Zones Cynégétiques à Cogestion (CoZIC) peuvent provenir de l'administration qui fait le recouvrement des taxes et reverse 50% à la communauté. Les taxes suivantes sont collectées :

- Des taxes de location de la zone: l'administration loue la zone à un opérateur privé. Un taux assis sur la superficie est payé à la communauté selon la négociation. A ce jour, cette taxe n'est pas encore prélevée dans les CoZIC.
- De la location journalière : le taux plancher est de l'ordre de 30 000 F. CFA par jour pour un minimum de dix jours. C'est la taxe essentiellement appliquée dans les CoZIC à l'heure actuelle.

Encadré 5: Les ZICGC contribuent-elles à la conservation de faune ?

L'expérience obtenue dans le Sud-Est montre qu'il y'a eu une certaine conscientisation des populations en matière de conservation de la faune dans leur terroir au travers les COVAREF et les Comité Villageois de Lutte Anti-Braconnage (COVILAB). Elles participent, réclament, dénoncent le braconnage de la faune. En moyenne 15% des revenus des COVAREF sont mises à disposition pour la sécurisation des zones de chasse communautaire à travers la contribution au Fonds de Lutte Anti-Braconnage (Fond LAB) géré par le MINFOF Local, la prise en charge des frais relatifs au patrouilles de surveillance des ZICGC. Avec l'appui des partenaires, les plans simples de gestion des ZICGC du Sud-Est ont été élaborés, mais le suivi de leur mise en œuvre reste faible.

Toutefois, on note que la quote-part des revenus destinées aux activités de conservation qui devraient être prioritaires, reste faible par rapport à celle réservée aux projets de développement. Aussi, les comités de vigilances ne sont pas toujours opérationnels faute de cadre institutionnel et de collaboration approprié.

5. LEÇONS APPRISES DE LA MISE PLACE DES TCGC

5.1. Leçons apprises de la gestion des TCC

Points positifs

- Dans la théorie les TCC peuvent être
 - Des sources d'approvisionnement des marchés intérieurs de gibiers
 - Des possibilités de mise en place de développement de Game Farming (élevage des gibiers en semi captivité).
- Les TCC constituent une opportunité pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude de faisabilité du repeuplement et d'enrichissement des aires protégées du Cameroun en faune sauvages (MINFOF, 2012).

Points critiques

- Sur le plan organisationnel, aucun TCC n'a été mis en place sur le terrain
- Faible appropriation du processus des TCC par toutes les parties prenantes du fait de la faible sensibilisation des communautés et de l'appui limité de l'Etat et des partenaires.
- La superficie de 5000 ha non viable pour la chasse en safari
- Non existence de normes d'attribution et de gestion des TCC
- Le cadre institutionnel est peu enclin au développement de la gestion intensive de la faune

Recommandations

- Développement d'une stratégie d'accompagnement des TCC (avec l'implication de tous les acteurs dont les collectivités décentralisées)
- Vulgariser la pratique des TCC dans le cadre de la mise sur pied des marchés intérieurs de viande de la brousse.
- Développement des mécanismes institutionnels favorables à la promotion à la gestion intensive de la faune dans les TCC
- Adaptation du cadre institutionnel des TCC aux possibilités des TCC d'obtenir une convention provisoire de 3 ans subordonnée à l'élaboration des plans de gestion

5.2. Leçons apprises de la gestion des ZICGC

Points positifs

- Une meilleure structuration des communautés pour la gestion de la faune et des revenus
- Prise en compte des minorités et des aspects genres dans la gestion de la faune (dans le Sud-Est - Un quota arrêté pour la participation des minorités et des femmes dans les bureaux de gestion)
- Prise de conscience des enjeux de la gestion durable de la faune. Un réseau de COVAREF est mis en place dans le Sud-Est. Il participe, réclame, dénonce le braconnage de la faune
- Mise en place des comités villageois de lutte anti-braconnage (COVILAB).
- Les COVAREF participent à l'équilibre socio-politique local au niveau du Sud-Est.
- Existence des plates-formes de collaboration dans l'UTO Sud-Est (Convention de Mambélé, convention LAB).
- Gestion basée sur un plan d'utilisation des revenus pour les ZICGC du Sud-Est.
- Planification des micro-projets communautaires à la base
- Retombées financières palpables au sein des communautés (recette annuelle estimée à au moins 7 millions de FCA/an/ZICGC fonctionnelle dans le Sud-Est).
- Existence des outils de gestion dans le Sud-Est (le manuel de procédure et de gestion administrative, financière et comptable)
- Les recettes de COVAREF servent de fonds de contrepartie pour la mise en œuvre de projet de cofinancement (collaboration avec les communes, les concessionnaires...).
- Le recouvrement des recettes fait par l'administration au niveau régional et rétrocédées directement aux communautés

Points critiques

- Statut des COVILAB inexistant
- Faible capacité de suivi et d'appropriation communautaire de la mise en œuvre des micro-projets
- Faible appropriation de l'action collective (l'individualisme reste poussé)
- Une gestion des retombées peu transparente et une hyper tolérance administrative qui se manifeste par l'impunité des exactions des membres de COVAREF (cas du Sud-Est) ;
- Le statut des ZICGC pas clair
- Faibles capacités (institutionnelle, technique, humaine, financière) des communautés à sécuriser leur zone de chasse
- Faible expertise dans l'identification (projets adéquats, faisabilité) et la mise en œuvre des micro-projets
- Faible synergie /collaboration avec les services techniques dans l'identification et la mise en œuvre des micro-projets.
- Non fonctionnement du comité d'arrondissement de suivi-évaluation du fait quelques fois de conflits d'intérêts.
- Implication de certains agents de l'administration et des élites dans le braconnage et l'exploitation forestière frauduleuse

Recommandations

- Mettre en cohérence tous les textes qui régissent le fonctionnement et la gestion communautaire des ressources fauniques (référence au nouvel arrêté 0076).
- Que le MINFOF actualise le draft du manuel de procédure d'attribution et normes de gestion et accélère sa validation ;
- Que les comités de suivi soient effectivement opérationnels pour assurer une gestion transparente des retombées financières.
- Mettre sur pied un programme national de gestion participative de la faune comme document d'orientations des différents projets d'appui visant l'encadrement des collectivités et communautés en matière de la faune.

Encadré 2 : Modalités de gestion des COVAREF dans le Sud-Est

Une fois mise en place, les COVAREF devraient pouvoir mener des activités d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Simples de Gestion. Dans les COVAREF où cela est fait, le programme opérationnel recommande deux volets d'activités : la gestion durable des ressources fauniques et le développement communautaire.

C'est ainsi qu'on relève les activités de sécurisation des ZICGC (sensibilisation, appui au MINFOF pour la lutte anti-braconnage, ...), la formation des délégués à la maîtrise de leurs tâches et la réalisation des œuvres sociales à caractère communautaire (hydraulique villageoise, champs communautaires, promotion de l'éducation...).

Structure de gestion des COVAREF

Trois instances interviennent dans la gestion des ZICGC : l'Assemblée Générale (AG), le Bureau et la Cellule de Gestion (CEGES). Les attributions de chacun de ces organes sont consignées dans les Statuts et Règlement Intérieur. En général, la CEGES prépare les programmes et budgets, les soumet au bureau du COVAREF qui, à son tour, convoque l'AG pour appréciation et adoption. Puis les résolutions de l'AG sont mises en œuvre par la CEGES sous le contrôle du Bureau.

Les grandes décisions sont prises en AG par recherche informelle du consensus et quelques fois par vote.

Gestion du Budget

La CEGES prépare les budgets. S'ils sont adoptés par l'AG, le décaissement des fonds s'effectue à la triple signature du Président de COVAREF, du Président de la CEGES et du Trésorier. Pour les dépenses élevées (au-delà du million) la procédure exige la passation d'un marché sur appel d'offre. Pour les sommes inférieures, la gestion est confiée à la CEGES sous le contrôle du Bureau de COVAREF.

Retombées

Rapport : Les revenus financiers des COVAREF proviennent des droits d'affermage ou de location des ZICGC, des pourcentages perçus sur les taxes d'affermage des ZIC riveraines (10%), pourcentage en sus des taxes d'abatage, de capture. La situation financière du COVAREF est portée à la connaissance des populations lors de l'Assemblée Générale des membres. Les ressources financières dont dispose le COVAREF sont destinées à l'exécution des activités de fonctionnement du COVAREF, de formation, de sécurisation de la faune et les projets communautaires.

En termes de retombées, les 4 COVAREF pilotes du Sud-Est ont gérés entre 2007 et 2008 la somme totale de 65.168.672 FCFA répartie comme suit :

COVAREF N° 1 = 19.472.000 FCFA;

COVAREF N° 2 = 27.158.425 FCFA;

COVAREF N° 3 = 11.887.747;

COVAREF N° 10 = 6.650.500 FCFA.

Utilisation

Des équipes de délégués de COVAREF sillonnent les villages pour identifier les problèmes, les analyser, établir les priorités et proposer les solutions appropriées. Ce sont ces solutions qui constituent des idées de projets à budgétiser et à soumettre à l'adoption en AG.

Suivi évaluation

Le système de suivi et évaluation des COVAREF est bien prévu par les textes et mis en place dans les structures de gestion. Il a deux composantes : le suivi interne et le suivi externe :

- Le suivi interne devrait être assuré par tous les membres de Bureau de COVAREF sous la responsabilité de trois (3) commissaires aux comptes.
- Le suivi évaluation externe est assuré d'une part par la tutelle UTO/SE et d'autre part par un comité de suivi créé par le Préfet territorialement compétent, calqué sur le modèle des Comités de Gestion de Redevance Forestières et présidé par le Sous-préfet territorialement compétent.

Problèmes rencontrés

Les problèmes majeurs rencontrés dans la gestion des ZICGC sont les suivants :

- Niveau d'instruction assez bas de certains gestionnaires qui ont du mal à utiliser les outils de gestion ;
- Insuffisance des réunions de coordination des organes de gestion ;
- Confiscation de certains biens du COVAREF par les responsables ;
- Mauvaise gouvernance ;
- Mécanisme de décaissement des fonds lourd et coûteux.

5.3. Leçons apprises de la gestion des CoZIC

Points positifs

- Dans leur conception, les Co ZIC :
- Offre l'opportunité aux populations pour améliorer leurs revenus
- Favorise l'implication des populations dans la gestion durable des ressources forestières
- La volonté politique de l'Etat pour le transfert de la gestion des décisions aux populations
- L'existence des organisations communautaires embryonnaires : Les Comités Villageois de la Faune (CVF) et les Unions des Comités Villageois de la Faune (UCVF)

Points critiques

- Impréparation des communautés
- Avec le système de cogestion la zone est gérée comme une zone banale (pas de Guide Chasse qui s'occupe de la surveillance de la zone) avec pour conséquence la non surveillance de la zone et l'augmentation des activités de braconnage.
- Non-respect des clauses du cahier de charges et des responsabilités par les deux parties

Recommandations

- Mettre en affermage la CoZIC avec les mêmes mécanismes de répartition des revenus.
- Mettre en place un cadre de suivi local présidé par l'autorité administrative locale (Préfet).

Encadré 3 : Cadre de concertation dans l'UTO Sud -Est

Deux plates-formes de concertation ont été mises en place dans l'UTO Sud-Est en 1999 et en 2003 respectivement :

- i) la Convention de collaboration pour la gestion durable de la faune sauvage entre la Délégation Départementale du Ministère des Forêts et de la Faune de la Boumba-et-Ngoko, les opérateurs économiques (Guides de Chasse professionnels et Exploitants Forestiers) exerçant dans le Département de Boumba-et-Ngoko et les populations riveraines des parcs nationaux de Lobéké, de Boumba-Bek et de Nki. Cette convention est baptisée la Convention de Mambélé et,
- ii) la Convention de collaboration pour la lutte contre le braconnage dans le territoire de l'Unité Technique Opérationnelle Sud-Est (UTO Sud-Est) entre l'administration sous l'impulsion des services du Ministère des Forêts et de la Faune, de l'UTO Sud-Est et des opérateurs économiques (Guides de Chasse professionnels et Exploitants Forestiers) de l'UTO Sud-Est, les Communes et Communautés (COVAREF). Celle-ci est connue sous l'appellation de Convention LAB.

L'objectif de la Convention de Mambélé est de promouvoir la gestion participative et concertée des ressources fauniques. Quant à ce qui les concerne, les signataires de la Convention LAB sont, de concert avec le Programme WWF-Jengi et le Projet GIZ /PROFORNAT, engagés dans la lutte contre le braconnage.

En mai 2007 au Camp Kombo à Mambélé, ces deux conventions ont été évaluées et amendées. Deux principales innovations ont alors vu le jour. L'une portait sur la mise en place d'un Comité de Suivi-évaluation sous la présidence du Préfet du Département de la Boumba et Ngoko. L'autre créait un Fonds de Lutte Anti-Braconnage (Fonds LAB). Jusqu'ici, les parties prenantes de ces conventions s'emploient à respecter leurs engagements.

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DU PROCESSUS DE MISE EN PLACE D'UN TCG6

Etapes/Phases	Quoi ?	Où?	Composition dossier	Observations
Création entité	Association	Préfecture	01 Demande de légalisation du Président 03 exemplaires du PV de l'AG constitutive 03 exemplaires de statuts et RI 03 exemplaires de la liste des membres du bureau de l'association Les certificats de domicile de tous les membres	Toutes les entités sont indiquées. Mais, pour faciliter la tâche aux communautés, l'association est l'entité la mieux adaptée
Réunion d'information (analyse du terroir, cartographie participative etc....)				
Délimitation de la zone, confection de la carte et validation	Carte et attestation de mesure de superficie	DDMINDCAF	Carte participative, points GPS carte confectionnée	Il est conseillé de prendre également une attestation de superficie à l'INC
Demande au MINFOF		MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> • Demande timbrée • Statuts et RI de l'entité juridique • CV du gestionnaire • PV AG constitutive • PV réunion de concertation • Fiches de présence • Carte au 1/200.000e signée par le DDMINDAF (cadastre) • Attestation de mesure de superficie 	Services déconcentrés ou courrier central MINFOF Chaque PV doit être accompagné des fiches de présence Prévoir les corridors d'au moins 1KM en cas de limite avec une aire protégée (Faune)

ANNEXE 2 : LISTE DES ZONES D'INTERET CYNETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE

REGION DE L'ADAMAQUA						
Département	Ancien numéro de la ZICGC	Dénomination de l'entité légale	Localité	Superficie (ha)	Référence arrêté de création	Observation
Vina	18	Mbock-Kaa	Mbé	27 398	980/MINIOF du 09/10/2009	Non opérationnel
Sous-total 1	1		1	27 398		
REGION DU CENTRE						
Haute Sanaga	15	Komme	Bibey (Minté)	53 170	0405/MINIOF du 7/08/2006	Non opérationnel
		Ndo	Nanga-Eboko	56 920		Non opérationnel
	17	Likiri	Nanga-Eboko	60 180		Non opérationnel
Mbam et kim	19	Doumé-Yoko	Yoko	24 245		
Sous-total 2	4		4	194 515		
REGION DE L'EST						
	1	COVAREF N°1	Salokomo	54 149	14657/MINEF du 19/12/2000	
	2	COVAREF N°2	Boumba-Djombi	132 948		
	3	COVAREF N°3	Ndjombi-Bolo	84 848		
	4	COVAREF N°4	Bidjouki (BI)	60 314	1236/MINEF du 20/09/2000	
	5	COVAREF N°5	Bangué	76 411		
	6	COVAREF N°6	Boulouba	55 564		
Boumba et Ngoko	7	COVAREF N°6	Boulouba	45 300		
	8	COVAREF N°1	Salokomo	29 396		
	9	COVAREF N°2	Boumba-Djombi	105 345		
	10	COVAREF N°10	Boumba-Bek-Dja	60 314		
	11	COVAREF N°11	Boumba-Landjoue	44 099	1212/MINEF du 31/01/2002	
	12	COVAREF N°11	Boumba-Landjoue	46 120		
	13	COVAREF N°12	Boumba-Bek	111 824		
	14	COVAREF N°12	Boumba-Bek	86 822		
Sous-total 3	14		14	993 454		
REGION DU NORD						
Mayo Rey		NARRAL	Doupa	14 000	0639/MINEF du 13/11/2002	Non opérationnel
			Voko-Batandje	75 000	0638/MINEF du 13/11/2002	
			Buffle Noir	39 552	0580/MINEF du 27/08/1998	Non opérationnel
Fato			Bel Eland	40 640		Non opérationnel
			Mana	35 380	0436 du 09/03/2012	
Sous-total 4	4		4	204 572		
REGION DU SUD						
Dja et Lobo	18	Akoafim		63 466	03417/MINIOF du 29/05/2007	
Sous-total 5	1		1	63 466		
TOTAL GENERAL	24		24	1 419 939		

Source: DFIAP/MINIOF, Août 2012

Contributions:

- Moaza Aimé Mathurin (Nature et Développement)
- Dinga Hilaire (MINFOF)
- Louis Ngono (WWF)
- Mozock richard (COVAREF n°3)
- Sassa Akolea (COVAREF n°1)
- Mongo Ndongo (COVAREF n°6)
- Sindemo Gerard (ROSE)
- Amba Benjamin Parfait (MINFOF)
- Sambou Mamballa Patrick (MINFOF)
- Nyetam André Aubert (MINFOF)
- Mengamenya Goue Achile (MINFOF)
- Guedoguena Romuald (MINFOF)

Supervisions et Contributions :

- Nguenang Guy Merlin (GIZ),
- Dr. Defo Louis (WWF)
- Pandong Eitel, Kuete Fidèle (MINFOF)



**MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE**

www.minfof.cm